

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

ARDENNE RIVES DE MEUSE – ARDENNES DEVELOPPEMENT

ENTRE :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, 29 Rue Méhul - 08600 Givet, représentée par son Président Mathieu SONNET, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs par décision du Conseil Communautaire ci-après désigné par le terme : « Ardenne Rives de Meuse »,

D'UNE PART,

ET :

L'Agence de Développement Economique des Ardennes, 19 boulevard Fabert - 08200 SEDAN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis AMAT, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Agence validés le 2 décembre 2016 lors du Conseil Extraordinaire désignant le Conseil Régional Grand Est en tant que membre fondateur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SRDEII Grand Est porté par la Région décrit précisément les axes de développement économique à mettre en œuvre et pour lesquels les agences de développement économique sont impliquées, dont Ardennes Développement, à savoir l'accompagnement de proximité des entreprises en lien avec le déploiement des Parcours de Transformation, l'accueil et l'implantation d'entreprises, et la contribution à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Développement ont décliné par cette convention d'objectifs 2026, la mise en œuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités financières du soutien communautaire.

Il est convenu que les actions auprès des entreprises du territoire seront menées en concertation avec le Pôle Développement du Territoire, et qu'un reporting régulier sera assuré.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

2.1 – Missions de l' Agence

Les missions de l'Agence prises en compte par Ardenne Rives de Meuse au titre de la présente convention sont principalement les suivantes :

2.1.1 Suivi d'entreprises ciblées et accompagnement local

L'Agence s'intéressera en priorité aux filières stratégiques des Ardennes telles que définies à son lancement, et plus particulièrement celles qui sont en prise sur le territoire de la Collectivité. Il s'agit d'être en veille sur les marchés liés et de porter à connaissance des entreprises les éléments structurants (dont appels à projets) qui peuvent être publiés.

Pour mémoire les filières suivies sont :

- Industrie- Transformation des matériaux,
- Logistique,
- Agro- Alimentaire et Bio économie,
- Energies renouvelables,
- Services & Numérique.

Pour ce faire, conjointement et en accord avec les services de Ardenne Rives de Meuse, elle ira à la rencontre des entreprises et les accompagnera dans leurs projets de développement en présentant les dispositifs d'appui susceptibles d'être apportés par le secteur public au sens large.

La liste des entreprises prioritaires qui sont la cible de l'agence a été définie à l'occasion de deux séminaires tenus avec les membres fondateurs fin 2021, et est mise à jour annuellement

en lien avec le Pôle Développement du Territoire.

En tant que de besoin, l'Agence mobilisera des expertises complémentaires (financement, expertise technique, laboratoires de recherche, Ecoles d'ingénieur,...) et sera garante d'un accompagnement coordonné de l'ensemble de la sphère publique pour la mission considérée.

2.1.2 Zones d'activités et/ou d'immobilier d'entreprise :

Ardennes Développement assurera les missions d'animation suivantes, toujours en coordination avec les services de l'intercommunalité :

- accompagnement des entreprises dès leur installation,
- assistance et accompagnement des entreprises dans leurs démarches collectives
- tenue et mise à jour d'un observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise disponible et des services liés, principalement dans le domaine industrie et tertiaire

Les missions de création, exploitation, entretien et gestion des zones d'activités relèvent exclusivement d'Ardenne Rives de Meuse.

2.1.3 Promotion et prospection économique

L'agence a comme missions établies à l'échelle des Ardennes le fait de :

- Rechercher des projets exogènes des territoires limitrophes (Benelux) en lien avec l'agence régionale d'attractivité régionale ;
- Assurer le contact des projets exogènes entrants amenés par son réseau et mettre en œuvre tout moyen pour les ancrer dans les Ardennes. Ardenne Rives de Meuse sera destinataire de ces projets, au même titre que les autres EPCI.
- Organiser et/ou participer selon ses moyens à des événements et assurer la promotion du territoire des Ardennes via une communication adaptée, y compris en ligne, en lien avec les actions régionales.

2.2 – Mise en œuvre de la convention

L'Agence s'engage à employer la participation octroyée exclusivement à la réalisation de ses missions.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Agence qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation du projet ainsi envisagé. Le financement apporté par Ardenne Rives de Meuse à l'Agence ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Agence ou à un tiers.

L'Agence s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin qu'Ardenne Rives de Meuse ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ARDENNE RIVES DE MEUSE

3.1 – Conditions générales

Ardenne Rives de Meuse s'engage à verser à l'Agence, afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions et respecter les objectifs qui ont été définis, une participation déterminée lors de l'approbation du budget primitif.

3.2 – Engagements financiers

COLLEGES	PARTICIPATION 2026	PROPORTION
Région Grand Est	386 500 €	60.68 %
Communauté d'Agglomération	143 250 €	22.49 %
Communautés de Communes <i>dont Ardenne Rives de Meuse</i>	96 692 € 29 853 €	15.18 %
Chambre économique	10 500 €	1.65 %
TOTAL	636 942 €	100%

La contribution de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans ce cadre s'élève pour l'année 2026 à 3 663 € de cotisation à l'agence et 26 190 € de subvention, qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

L'intégralité de la participation d'Ardenne Rives de Meuse sera versée dès signature de la convention.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Agence devra transmettre au plus tard le 30 juin 2027 :

- le rapport d'activités de l'année écoulée concernant le territoire communautaire,

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prend effet au 1^{er} janvier à compter de sa signature. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention est possible à l'initiative d'Ardenne Rives de Meuse ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. La présente convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Charleville-Mézières.

Fait à Sedan, le

En deux exemplaires originaux

**Pour l'Agence de développement
économique des Ardennes**

Le Directeur Général,

Jean-Louis AMAT

Pour Ardenne Rives de Meuse

Le Président

Mathieu SONNET